

LIVRET D'ACCUEIL

Dispositif Intégré ITEP

SESSAD Villa Flore

Edition : septembre 2024



Villa Flore

256 Avenue Thiers - 33100 BORDEAUX - 05 56 08 33 94

Association pour la Réadaptation et l'Intégration

Dispositif Intégré ITEP - SAMSAH - Hôpital de jour - ARI Insertion
ASAIS - SESSAD Le Relais - Les Deux Rives - Dispositif EMAScol

Notre association

www.ari-accompagnement.fr

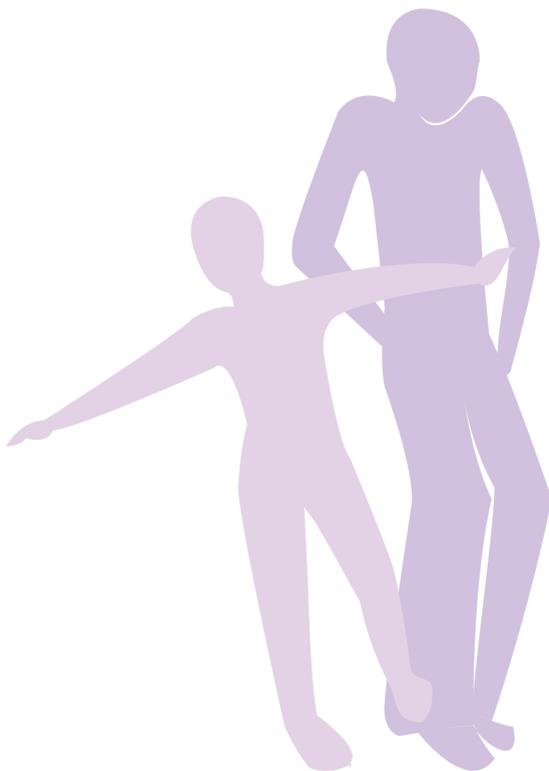
L'association a pour but la promotion de la citoyenneté en assurant aux bénéficiaires de la protection sociale, ainsi qu'à leurs aidants, des réponses à leurs besoins vitaux et l'aide favorisant leur participation sociale. Ses actions visent à aider les personnes accompagnées à acquérir ou à préserver leur autonomie et à s'inscrire, à leur manière, dans la collectivité. Conformément à ses objectifs, l'association assure la gestion technique, administrative et financière d'établissements et de services.

Nos Instituts Thérapeutiques Educatifs et Pédagogiques : un dispositif intégré, trois territoires, quatre entités.

Notre « dispositif intégré ITEP » a été mis en place depuis janvier 2016. Au plus près de l'environnement de vie ordinaire des enfants, adolescents et jeunes adultes accueillis, il permet d'adapter et de moduler les modes d'accompagnement en fonction de leur évolution. L'inclusion constitue le socle de l'intervention des différentes entités, tout en veillant à continuer de proposer des lieux de prise en charge spécialisés et des réponses diversifiées.

Notre mission

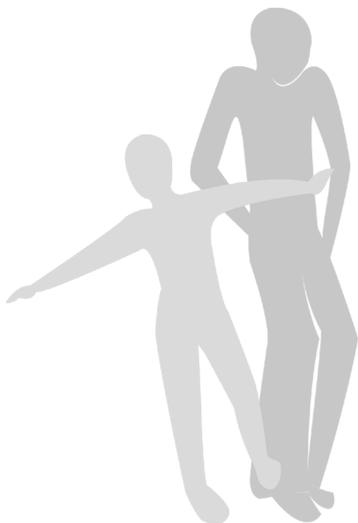
La Villa Flore propose 41 places à de grands adolescents et jeunes adultes (16-25 ans) qui, en dépit de difficultés psychiques diversement importantes, peuvent s'inscrire, à leur manière, dans une trajectoire scolaire, ou sociale et/ou (pré)professionnelle avec l'appui d'une équipe pluridisciplinaire.



Nos principes d'intervention

Les interventions mises en œuvre par l'intégralité des professionnels sont régies par un certain nombre de principes. Elles reposent sur les valeurs rappelées dans le Projet Associatif 2021-2025 et, très concrètement, s'attachent à promouvoir :

- les potentialités des jeunes accompagnés,
- leur autodétermination et leur pouvoir d'agir, la personnalisation et la continuité de leur parcours,
- l'amélioration de leur qualité de vie et la recherche d'un mieux-être dans tous les domaines, à partir du recueil de leurs besoins et souhaits individuels (santé, logement, scolarité ou emploi, vie familiale et affective, sociabilité, culture, loisirs, citoyenneté).



L'équipe pluridisciplinaire

Chaque professionnel, en lien avec les autres, joue un rôle prépondérant dans l'accompagnement des jeunes, quelle que soit sa fonction. La diversité des aptitudes et des compétences professionnelles constitue donc une richesse. Pour ce faire, la Villa Flore est dotée de personnels :

- **de direction**, composé d'un directeur et d'un directeur-adjoint (2 ETP),
- **d'une psychologue** intervenant auprès des personnes accompagnées (0,90 ETP),
- **paramédical**, au travers d'une orthophoniste (0, 24 ETP) d'une ergothérapeute (0,50 ETP) et d'une infirmière (1ETP),
- **éducatif** : quatre éducateurs spécialisés (4 ETP) et un éducateur technique spécialisé (1 ETP), un chargé d'insertion professionnelle (1 ETP), une assistante de service social (1 ETP), un médiateur de santé pair (0,50 ETP) et un éducateur sportif (0.50 ETP),
- **administratif**, avec une secrétaire médico-sociale (1 ETP) et une comptable (0,80 ETP),
- **des services généraux** (1,5 ETP : agent de service intérieur à 0,50 ETP et un agent technique à 1 ETP) pouvant assurer, outre l'entretien et la réparation des locaux et matériels, un rôle éducatif auprès des usagers notamment en participant à des ateliers à destination des jeunes.

Une Unité d'Enseignement constituée d'un professionnel de l'Education Nationale est également présente. L'accompagnement pédagogique a lieu en son sein lorsque cela le nécessite mais, plus largement, en milieu ordinaire. Comme les autres professionnels de la Villa Flore, l'enseignant est amené à systématiser leurs interventions extérieures et, éventuellement, à participer à la co-construction d'ateliers comportant une dimension pédagogique.

L'Admission

Lorsqu'elles sont en possession d'une notification délivrée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), le jeune et sa famille prennent contact avec l'établissement par téléphone, courrier ou mail.

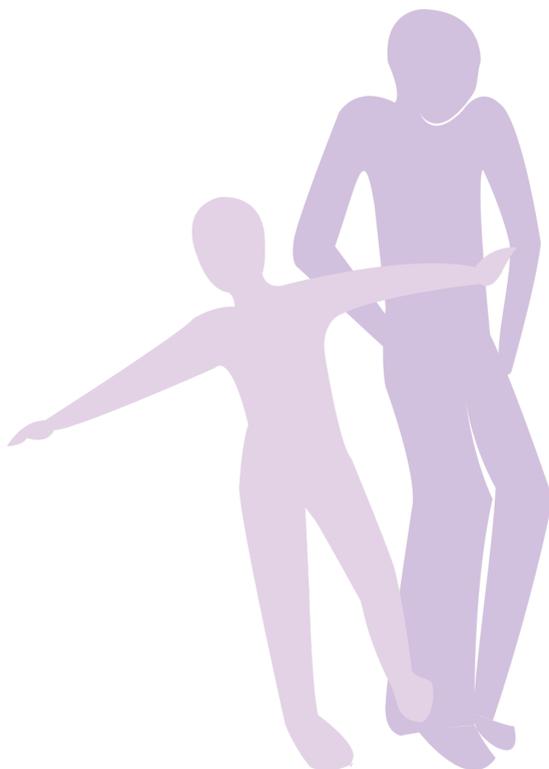
Un premier rendez-vous est fixé sous un mois ; il réunit le jeune, sa famille ou son représentant légal, un membre de l'équipe et le directeur-adjoint. Il s'agit, lors de cette première rencontre, de présenter le fonctionnement et les modalités d'accompagnement, mais aussi d'échanger sur les besoins et les attentes du jeune et de son entourage.

À ce stade, le jeune et sa famille peuvent décider de ne pas donner suite ; le directeur a également la possibilité de différer l'entrée du jeune dans le dispositif si les capacités d'accompagnement de la structure sont atteintes. Dans ce cas, le jeune sera inscrit sur une liste d'attente jusqu'à ce qu'il puisse finalement rejoindre l'effectif. Les contraintes liées à l'éloignement du lieu de vie habituel et les déplacements nécessaires sont également étudiés lors de cette rencontre car ils peuvent constituer une entrave à l'entrée.

Si les différentes parties prenantes s'entendent sur l'offre proposée, une procédure d'admission est programmée. Elle se décline en trois rendez-vous, normalement programmés sur une même demi-journée : le jeune majeur rencontre, dans un premier temps, la psychologue, puis le directeur et un autre membre de l'équipe afin de procéder à la signature de son contrat de parcours. Ce rendez-vous réunit également les représentants légaux lorsque le jeune est mineur. Enfin, la personne accompagnée rencontre deux membres de l'équipe dont celui rencontré initialement.

La semaine suivante, un point de situation concernant le jeune et ses besoins est réalisé en équipe interdisciplinaire ;

A l'issue d'une phase d'observation, le contrat de parcours s'enrichira d'un Projet Personnalisé d'Accompagnement partagé et concerté.



La Villa Flore au quotidien



La Villa Flore est ouverte au public du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00.

Toutefois les accompagnements peuvent avoir lieu en-deçà et au-delà de ces horaires, lors des temps de fermeture, et ce en fonction des Projets Personnalisés des jeunes. Trois périodes de fermeture sont identifiées dans l'année. Elles correspondent pour partie aux vacances scolaires.

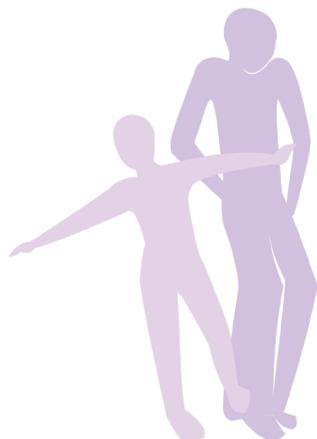


La localisation de la Villa Flore permet aux jeunes accueillis d'y venir en toute autonomie.

Son emplacement présente un certain nombre d'avantages, notamment au regard des transports collectifs (tramway, gare, lignes de bus) ; il s'agit là d'une plus-value en termes de mobilité et d'ouverture sur l'extérieur.



La Villa Flore ne possède pas, à proprement parler, un service de restauration. Pour autant, dans le cadre des Projets Personnalisés d'Accompagnement et d'activités spécifiques, il est possible d'y prendre individuellement ou collectivement un repas.



Vos droits

La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale définit les garanties dont bénéficient les personnes accueillies dans un établissement ou un service médico-social. Ces droits sont notamment énoncés dans la Charte des droits et libertés de la personne accueillie et dans notre Règlement de Fonctionnement joints à ce livret d'accueil. Ils portent notamment sur :

- vos droits fondamentaux (dignité, respect de la vie privée, etc.),
- la confidentialité des informations vous concernant et les modalités d'accès à votre dossier,
- l'individualisation de la prise en charge et le libre-choix des accompagnements.

Votre participation à la vie de l'établissement et la démarche d'évaluation de la qualité.

La Villa Flore est en carence de Conseil de la Vie Sociale (CVS), toutefois une consultation régulière des personnes accompagnées et de leurs familles/représentants légaux est réalisée afin de les informer sur l'actualité et le fonctionnement de la Villa Flore.

Une enquête de satisfaction sera adressée annuellement aux usagers et à leurs familles, notamment dans le but de connaître leurs appréciations quant à ce nouveau fonctionnement.

Le traitement des données vous concernant.

Les informations recueillies lors de votre admission et durant la prise en charge font l'objet d'un traitement informatique destiné à faciliter le suivi de votre prise en charge. Le traitement de vos données personnelles s'effectue *via* un logiciel sécurisé et conforme aux exigences rappelées dans le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Elles sont stockées sur des serveurs informatiques habilités à héberger des données de santé. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant par écrit à la directrice.

L'accès au dossier.

Le droit d'accès à votre dossier vous est garanti. Vous pouvez prendre connaissance des documents qui comportent des informations vous concernant, à condition qu'elles ne mettent pas en cause un tiers. Pour cela, il vous faut en faire la demande par écrit au directeur, sans avoir à indiquer les motifs de votre démarche. Votre lettre doit seulement préciser dans quelles conditions vous souhaitez que nous vous communiquions ces éléments (consultation ou envoi de copies). La directrice dispose alors d'un délai d'un mois pour vous répondre.

Les possibilités de recours en cas de difficultés.

Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social, ou son représentant légal, peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée. En Gironde, pour les établissements de l'enfance, il s'agit de **Madame Adeline Goutenoire, de Monsieur Michel Baene** et de **Monsieur Marc Losson**.

Vous pouvez les solliciter :

- par téléphone : N° vert 0800 00 33 33
- par email : personnesqualifiees@gironde.fr
- par courrier : Conseil Départemental
DGAS - DAPAH - SDE
Personnes Qualifiées
1 Esplanade Charles de Gaulle
CS 71223
33074 BORDEAUX CEDEX

Assurance.

Pour la Villa Flore, l'ARI a souscrit auprès de la MAIF un contrat « RA-QVAM » (N° de sociétaire : 0913391 N) protégeant, grâce à un large socle de garanties, les jeunes accueillis, notamment en matière d'indemnisation des dommages corporels et/ou de biens.

Plan de Situation

Directeur : Carl GAUDY

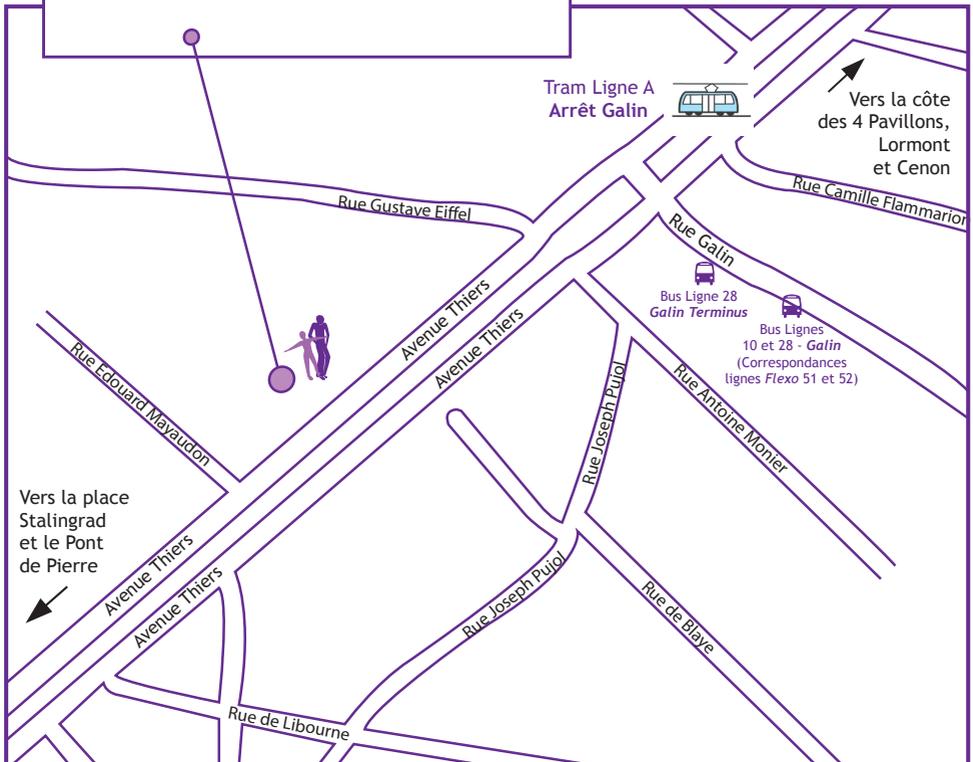
Chef de service : Jean-Maurice SCHLAUDER

Secrétariat médico-social : Julie CHEVALLEY

Dispositif Intégré ITEP Villa Flore

256 Avenue Thiers
33100 BORDEAUX

Téléphone : 05 56 08 33 94
ditepvillaflore@ari-accompagnement.fr





ARI

Association

www.ari-accompagnement.fr